



Par dépôt électronique seulement

Le 10 décembre 2025

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Votre dossier : R-4307-2025
Notre dossier : LTG08157 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), fait suite à la correspondance du RTIEÉ datée du 8 décembre 2025¹ ([C-RTIEÉ-0018](#)), portant sur le traitement au présent dossier de certains suivis déposés et examinés dans le dossier R-4270-2024 mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision ([B-0067](#)).

Contrairement à l'affirmation de l'intervenant, le Distributeur réitère que ces suivis auxquels l'intervenant réfère et présentés à la pièce HQD-7, Document 4 ([B-0069](#)) ont fait l'objet d'un examen exhaustif par la formation du dossier R-4270-2024 et par l'ensemble des participants, jusqu'à la fin de l'argumentation des participants et que la preuve relativement à ceux-ci est donc complète. L'ensemble des participants du dossier R-4270-2024 a en effet eu l'occasion de poser des questions en demandes de renseignements, produire des mémoires et contre-interroger à l'audience sur ces sujets.

Pour cette raison, il réitère qu'il serait inefficace de recommencer tout le processus d'étude de ceux-ci dans le cadre du présent dossier et il demande à la Régie qu'il soit mis en place un traitement adapté afin de tenir compte du fait que la preuve a déjà fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du dossier R-4270-2024.

Concernant les éléments spécifiques mentionnés par l'intervenant, soit l'Option 3 de mesurage net en réseaux autonomes, les tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et le suivi relatif aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, le Distributeur soutient avoir déposé les suivis demandés dans le cadre du dossier R-4270-2024 et rappelle qu'il ne demande aucune modification relativement à ces éléments dans le cadre du présent dossier.

¹ [C-RTIEÉ-0018](#).

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat
ST/gm